

EDITORIAL

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Je vous avais assurés dans le premier Vite Lu de 2009 que l'ensemble des forces vives de la Compagnie serait à l'œuvre, à votre service et dans la réalisation du programme que je vous avais présenté.

Il y avait, en particulier, l'engagement du rapprochement des Institutions. Comme vous le savez, cette opération est en grande partie réalisée. Nous serons, avec l'Ordre de Paris Ile de France, dès le mois de mai prochain, dans « nos » locaux du 50 rue de Londres.

Menée au pas de charges puisque nous avons réglé l'achat de cet immeuble et la vente des locaux de la Compagnie, dès le début du mois d'octobre, son déroulement a été suivi et adopté par l'ensemble de votre Conseil. Avec l'ensemble des élus, je voudrai saluer le travail mené par Serge ANOUCHIAN qui a été la « cheville ouvrière » de cet important chantier.

De même, je souhaite rappeler qu'en 1993, Bernard LELARGE avait eu la certitude qu'une Institution devait être propriétaire de ses locaux ; la CRCC a ainsi autofinancé sa participation de 50% dans l'opération.

Vous trouverez dans ce numéro une première présentation de notre future situation à travers l'article de la deuxième page.

L'année 2009 fut aussi l'occasion de belles réussites dans bien d'autres domaines :

- la formation pour laquelle nous assistons à un envol du nombre de participants. Bien sur, il y a l'impact de l'arrêté de décembre 2008, mais il y a aussi la qualité et la densité du catalogue proposé. Ce sera au 30 juin prochain près de 3000 journées qui auront été suivies sur la saison. Elles approchaient 1900 en juin 2009,
- le contrôle qualité qui a réalisé le tour de force de réussir le dépaysement des cabinets de plus de 20 mandats, avec Versailles, Caen, Rouen, Fort de France et Basse-Terre,
- la mise à jour des outils d'audit qui ont été intégralement revus au cours du dernier trimestre 2009, qui fait que votre CRCC met à votre disposition un ensemble très complet, vivant et en permanent évolution.

Nous n'avons cessé d'améliorer ou de simplifier notre environnement à chaque fois que cela est possible. En ce sens, c'est sur proposition de l'équipe parisienne que la CNCC et le H3C ont reconnu le contrôle qualité sur pièces qui pourra, à l'avenir, alléger la charge du contrôle aussi bien pour vous que pour l'Institution.

Que reste-t-il alors pour 2010 ?... La réponse est simple : il y a tant à faire.

La formation, paramètre fondamental de notre avenir, nous impose d'aller toujours plus loin en vous proposant le plus de solutions possibles pour satisfaire à nos obligations. Nous reviendrons rapidement vers vous à ce sujet.

Le contrôle qualité pour lequel notre équipe responsable est convaincue que bien des approches peuvent encore être optimisées.

Le site qui doit impérativement évoluer, en incorporant les technologies de l'image en ligne, par exemple.

La « hot-line » qui doit grandir dans les domaines de l'audit et des matières comptables.

Pour qu'au-delà de toutes ces actions, ce soit non seulement notre mission qui soit valorisée au mieux, mais aussi votre Compagnie qui fort de ses 3200 membres personnes physiques et 1300 membres personnes morales doit rester un phare pour l'ensemble de la profession.

Vous pouvez compter sur l'engagement de tous, élus et permanents.

A très bientôt.

Très fraternellement.



Didier-Yves RACAPÉ, président

➤ Un nouveau siège
social pour la CRCC
de Paris !

p. 2

➤ Déclaration des
temps de formation...
nous y sommes...

Retour sur les contrôles
dépayés à Fort de France
et Paris

p. 3

➤ Le CJEC : de la diversité...
avant tout sous le signe de
l'ouverture !!!

p. 4



UN NOUVEAU SIÈGE SOCIAL POUR LA CRCC DE PARIS !

Le 23 décembre 2009, la SCI « 50 rue de Londres, 75008 Paris », constituée à parité égale entre la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile de France, faisait l'acquisition d'un immeuble situé au 50 rue de Londres, à Paris, doté d'un peu plus de 1500 mètres carrés, permettant le rapprochement immédiat des deux Institutions ainsi que de l'Institut Régional de Formation, l'ASFOREF.

140 parkings complètent en sous-sol cet édifice.

Entre la date de signature de la promesse de vente le 5 octobre 2009 et cette acquisition, avaient été arrêtées les modalités, par le biais d'un protocole d'accord signé entre les Présidents des deux Institutions, de l'enveloppe dévolue aux travaux et du calcul du montant des loyers. Avait été aussi choisi, après rencontre de plusieurs cabinets, l'architecte, Jean-Jacques ORY, réputé pour la rénovation de bâtiments à destination de bureaux.

Parallèlement, deux promesses de vente étaient signées par le Président de la CRCC de Paris, Didier-Yves RACAPÉ, portant sur les deux étages constituant l'actuel siège de la CRCC de Paris, 29 Boulevard de Courcelles.

La CRCC de Paris aura ainsi déménagé, au plus tard, le 31 mai 2010 !

Actuellement, l'immeuble est en cours de rénovation, dans le respect des besoins de chaque Institution et d'une enveloppe financière pré-établie, en grande partie auto-financée par la cession de l'actuel siège, pour la partie dévolue à la CRCC de Paris.

Ce rapprochement répond tout d'abord aux engagements de la dernière campagne électorale puis qu'au-delà même des complémentarités, il s'agissait pour l'unanimité des élus constituant l'équipe en place, d'une volonté d'améliorer les conditions d'exercice des deux Professions.

Dans ce nouvel ensemble, la CRCC de Paris, conservant bien évidemment sa pleine et entière indépendance, organisera son fonctionnement autour du cinquième étage et partagera le quatrième étage avec l'OEC.



Le nouveau siège social, coté jardin.



50 rue de Londres, Paris.

La CRCC de Paris continuera à développer l'ensemble de ses missions, pour l'essentiel assister et défendre les confrères et consœurs dans l'exercice de la profession spécifique et d'intérêt public de l'audit légal et contribuera à sa promotion à tous les niveaux et sur tous les marchés possibles.

Ce rapprochement constitue en définitive un acte politique fort, d'une valeur symbolique évidente, concrétisant l'engagement de tous les élus au service de tous les professionnels, dans leur activité de Commissariat aux Comptes et d'Expertise-Comptable.

Traduisant cet acte fédérateur, plusieurs promesses de synergies, dans différents domaines, seront mises en œuvre dès 2010 :

- ☞ Communication : la complémentarité des missions expert-comptable/commissaire aux comptes au sein des PME, pour évidente qu'elle soit, mérite une communication concertée, constante et intelligente sur cet « effet de levier » auprès des chefs d'entreprise et des pouvoirs publics ;
- ☞ Formation : la réflexion sur les programmes de formation répondant aux contraintes de chaque profession et la mise en commun des moyens, à travers un institut régional de formation existant, l'ASFOREF ;
- ☞ Coûts de fonctionnement : la mise en commun de services généraux contribuera à la réduction sensible des frais de structure de nos Institutions.

Nous aurons le plaisir de vous convier à découvrir notre nouveau siège social à une date communiquée prochainement où six salles de formation seront équipées pour permettre de vous accueillir dès la rentrée 2010.

Les Institutions régionales se sont ainsi dotées de l'outil indispensable pour répondre aux nouveaux défis liés à la constante évolution de nos deux Professions.

- Quels sont les seuils de nomination obligatoire des commissaires aux comptes dans :

1. Les associations recevant des subventions publiques	
2. Les associations et fondations recevant des dons ouvrant droit au bénéfice du donateur à déduction fiscale	
3. Les coopératives agricoles	
4. Les établissements publics de l'Etat (EPN) non soumis aux règles de la comptabilité publique	
5. Les fonds de dotation	
6. Les groupements d'intérêt économique (GIE)	
7. Les mutuelles	
8. Les organismes de formation	
9. Les personnes morales de droit privé non commerciales ayant une activité économique	
10. Les sociétés à responsabilité limitée (SARL)	
11. Les sociétés en commandite simple (SCS)	
12. Les sociétés en nom collectif (SNC)	
13. Les sociétés par actions simplifiées (SAS)	
14. Les sociétés d'exercice libéral (SEL)	
15. Les organisations syndicales.	

- Dans quel cas la nomination d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire sans condition de seuils dans les SAS ?



Quiz

TESTEZ-VOUS !

Retrouvez l'ensemble des réponses sur le site de la CRCC de Paris (www.crcc-paris.fr) !

DÉCLARATION DES TEMPS DE FORMATION... NOUS Y SOMMES...

Rappel des obligations en matière de formation :

Nous savons que l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle des Commissaires aux Comptes rend obligatoire le perfectionnement des compétences et des connaissances nécessaires à l'exercice du Commissariat aux Comptes, grâce à une formation professionnelle de 120 heures sur trois ans (avec un minimum de 20 heures pour une année).

Parmi ces 120 heures, 60 heures au moins doivent être relatives à l'activité de Commissariat aux Comptes et être homologuées par le Comité Scientifique. Dans ce quota de 60 heures minimum, les formations suivies doivent porter sur les domaines suivants : « la déontologie du Commissaire aux Comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission de Commissaire aux Comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales ».

Par ailleurs, l'article A.822-28-3 définit les types d'actions qui permettent de satisfaire à cette obligation de formation :

- 1° Par la participation à des séminaires de formation, à des programmes d'autoformation encadrée ou à des formations ou enseignements à distance
- 2° Par l'assistance à des colloques ou à des conférences
- 3° Par l'animation de formations, la dispense d'enseignements, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire
- 4° Par la publication ou la participation à des travaux à caractère technique
- 5° Par la participation au programme de formation continue particulière prévue à l'article L.822-4 du code de commerce

Les actions visées au point 4 font l'objet d'une limitation dans l'enveloppe globale de 120 heures de formation sur 3 ans glissants.

Aussi, l'article A.822-28-15 rappelle que le temps consacré aux publications est plafonné à 30 heures au cours de 3 années consécutives et l'article A.822-28-16 dispose que le temps consacré aux travaux techniques est retenu dans la limite de 32 heures sur 3 ans.

L'article A.822-28-17 1er alinéa du code de commerce spécifie que les « Commissaires aux Comptes sont responsables de leur formation continue ». A ce titre, ils doivent déclarer chaque année, au plus tard le 31 mars, auprès de la CRCC dont ils relèvent, qu'ils aient été signataires ou non de mandats, qu'ils aient exercé en France ou à l'étranger, les conditions dans lesquelles ils ont satisfait à cette obligation de formation continue au cours de l'année civile écoulée.

La déclaration via le portail de la CNCC :

Pour ce faire, l'ensemble des Commissaires aux Comptes inscrits et en activité sur l'intégralité de l'année 2009, **doivent réaliser la saisie des informations sur le portail informatique de la CNCC, ouvert depuis le 29 janvier 2010.**

Modalités pratiques :

Concrètement, pour accéder à cette déclaration, il faut :

- ☞ S'authentifier sur le portail professionnel de la CNCC, comme pour les D.A.
- ☞ Cliquer sur le lien « Mes mandats/Décl. Formation » (sur la gauche de la page d'accueil du portail)
- ☞ Cliquer sur le menu : Décl. Formation »

Comment les heures déclarées sont-elles prises en compte ?

Le système comptabilise les temps de formation déclarée, les ventile par rubrique et alimente un tableau de bord présentant les temps restant à déclarer au regard de l'obligation réglementaire de 120 heures appréciée sur 3 ans glissants.

La liste des actions de formation homologuées sur l'année 2009, présente dans le système informatique, permettra la déclaration du suivi de l'animation de l'une d'elles par simple recherche dans cette liste.

Quelques précisions :

Le fait de n'avoir suivi aucune formation sur la période de référence ne dispense pas de cette déclaration de formation. Il faut d'ailleurs préciser que **ne pas respecter cette obligation de formation expose à des sanctions disciplinaires** en vertu de l'article R.822-32.

Dispense le Commissaire aux Comptes de cette obligation de formation tout retrait temporaire de la liste des Commissaires aux Comptes portant sur l'année au cours de laquelle le retrait de la liste a été prononcé.

Tous les documents justificatifs sont à conserver pendant 10 ans (A.822-28-17 du code de commerce), que l'action de formation soit ou non homologuée (une action de formation homologuée entre dans le quota des 60 heures CAC/Audit sur 3 ans).

Il ne reste plus qu'à vous connecter...

Bonne saisie !

RETOUR SUR LES CONTRÔLES DÉPAYSÉS A FORT DE FRANCE ET PARIS

Contexte

Il nous paraît important de rappeler qu'au cours de ces dernières années, des relations confraternelles se sont installées progressivement entre nos deux compagnies, ou plus exactement nos trois compagnies puisqu'il faut également associer la compagnie de Basse Terre en Guadeloupe. Ces relations ont finalement donné lieu à la signature de conventions dont le dépaysement des contrôles qualité reste un volet important.

Au cours des cinq dernières éditions des séminaires de contrôleurs, les contrôleurs de Fort de France et de Basse terre ont été régulièrement invités. Ils y ont pris part de manière active en se formant aux mêmes pratiques que les contrôleurs de Paris.

Contrôles effectués à Fort de France par les contrôleurs de Paris :

Deux contrôleurs se sont déplacés en octobre pour contrôler une dizaine de confrères à Fort de France.

C'est l'occasion pour nous de les remercier de la part de tous les contrôlés qui ont pu échanger avec eux sur les pratiques professionnelles.

Les retours que nous avons des confrères contrôlés :

« Nous travaillons sur un petit périmètre, et nous nous connaissons tous. Sur le plan confidentiel, échanger avec quelqu'un qui ne vit pas notre quotidien a été très enrichissant »

Contrôles effectués à Paris par les contrôleurs de Fort de France :

Au cours de cette campagne, 4 contrôleurs de Fort de France et 2 de Basse-Terre se sont rendus à Paris du 14 au 18 décembre 2009 pour contrôler des confrères Parisiens.

Tous sans exception, tiennent à saluer le très bon accueil reçu aussi bien de la part des élus et des permanents en charge du contrôle, que des confrères qui ont été contrôlés.

Voilà qui nous a réchauffé le cœur et nous en avons besoin vous pouvez nous croire surtout le jeudi 17 décembre où le thermomètre était bien largement en dessous de 0.

Au-delà de l'aspect réglementaire de ces contrôles, nous avons pu échanger sur nos pratiques professionnelles avec les confrères contrôlés dont les cabinets sont « en définitive » de tailles identiques à ceux que nous avons à Fort de France.

Ce volet du contrôle qualité, nous y sommes très attachés car il permet de recueillir et de faire savoir les bonnes pratiques dans la profession.

Mais n'oubliez pas une chose, la meilleure façon de « savoir » c'est d'aller se former et à Fort de France on se forme. Alors pourquoi ne pas joindre l'utile à l'agréable !!!!!!!

A bientôt.

Prudence Ecoué
Président CRCC Fort de France



Les Présidents de la CRCC de Paris et de la CRCC de Fort de France

ANIMATION DE SECTEURS

RESERVEZ le 29 mars 2010
à partir de 17h, Salons HOCHE.

Actualité 2010 :

- Contrôle qualité : bien l'anticiper pour l'optimiser
- Missions 2010 : ce qui change !



LE CJEC : DE LA DIVERSITE... AVANT TOUT SOUS LE SIGNE DE L'OUVERTURE !!!

Ayant pour mission de **représenter**, aider et **informer** ses adhérents, le **Club des Jeunes Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes** de Paris/Idf enrichit son rôle régalién d'information et d'aide des jeunes professionnels comptables à l'installation. Pour l'année 2010, le programme mis en œuvre est axé sur la **promotion de la démarche entrepreneuriale du jeune créateur de cabinet**.

Ouvert aux professionnels installés depuis moins de 5 ans, ainsi qu'aux jeunes et futurs diplômés, le Club Francilien se mobilise pour :

- organiser des réunions mensuelles pour favoriser les échanges entre adhérents.
- mettre en place des réunions dédiées au développement de la démarche entrepreneuriale du créateur de cabinet sur divers thèmes tels la communication du cabinet, le positionnement stratégique, le coaching individuel, etc.
- développer ses actions engagées autour de l'interprofessionnalité afin de promouvoir une interprofessionnalité riche, innovante et créatrice de valeur.
- guider le jeune créateur de cabinet dans le développement des réseaux professionnels, interprofessionnels, entrepreneuriaux, sociaux...
- compléter ses actions en région Francilienne et en les déclinant Au Féminin.

Et toujours en assurant son rôle de représentation et de force de proposition auprès de nos instances régionales, nationales, syndicales et en mettant en place des actions spécifiques telles les consultations gratuites au Salon des Entrepreneurs. Enfin dans un souci de répondre aux besoins des jeunes professionnels, le CJEC souhaite favoriser le développement des échanges entre jeunes et aînés, dans le cadre de la base cession/reprise/collaboration lancée en 2006 grâce au soutien de nos instances.

Mais le CJEC, c'est avant tout une volonté d'**ouverture**. Suite à la tenue de son assemblée générale annuelle au sein du Conseil Supérieur de l'Ordre des

Experts-Comptables au cours de laquelle le Club Francilien a vu son bureau renouvelé en présence de nos instances régionales et syndicales, s'en est suivie une conférence portant sur le **rôle des professions libérales auprès des fonds d'investissements**.

Lors de cette conférence, à laquelle ont également participé deux représentantes du syndicat d'avocat ACE-JA, les trois fonds d'investissements **Citizen Capital** (capital-développement), **Alven Capital** (capital-risque) et **Verdoso Industry** (transformation) ont fait découvrir leur activité, et témoigné de leurs relations avec les professionnels du chiffre. Pour chacune des situations de financement évoquées, nos interlocuteurs ont fait un constat unique : la présence insuffisante des professionnels comptables, et la mise en avant de besoins spécifiques auxquels nous en mesure d'y répondre. Nous avons conclu cet échange par la nécessité de travailler en mettant en œuvre une interprofessionnalité constructive, pour nous permettre de répondre à un besoin réel au service de nos clients. Et lancé la piste d'une diversification de nos missions, tant en position d'expert-comptable que de commissaire aux comptes !

Fort du dépassement des 300 adhérents et de sa diversité, le CJEC joue pleinement son rôle de **vecteur de développement**, car il est avant tout le **premier des réseaux** pour les jeunes professionnels.

N'hésitez plus, rejoignez-nous nombreux pour encore plus d'échanges !

Pour plus d'information : paris@cjec.org - www.cjec.org
Tél. : 01.42.72.73.72



NINA CAMATTA,
Présidente du CJEC Paris IdF

**LE COURTIER D'ASSURANCE
DES PROFESSIONS LIBERALES**
Spécialiste de la Responsabilité Civile Professionnelle



**SophiAssur, Courtier-Conseil de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes,
garantit en toute sécurité :**

**Votre cabinet
Votre patrimoine
Votre protection sociale**

Pour vos activités de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable

- **Des garanties complémentaires de Responsabilité Civile Professionnelle jusqu'à 15 500 000 € pour :**
 - > Toute votre activité - Un client dénommé - Une mission ponctuelle
- **Notre Expertise Sinistre**
 - > Compétence et réactivité sur les contentieux civils, pénaux, disciplinaire, AMF
 - > Veille juridique & Bases de jurisprudence en ligne
- **Votre patrimoine personnel sécurisé grâce au contrat Responsabilité Civile du Dirigeant**
- **Des produits « sur mesure » pour votre protection sociale**

Vos interlocuteurs :

Pascal Verdelet	01 56 88 89 82	06 86 34 24 84	pascal.verdelet@sophiassur.com
Bénédicte Cotillon	01 56 88 89 87	06 75 14 40 02	benedicte.cotillon@sophiassur.com

www.sophiassur.com

154 boulevard Haussmann - 75008 Paris
tél. : 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44
contact@sophiassur.com

Société du groupe Rambaud-Labrosse- Réseau EURIBRON

